

Publiée le 3/10/2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 014-200065589-20230928-2023\_137-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune d'Emiéville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
21.09.2023  
Date d'affichage  
21.09.2023

-----  
Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 30  
Titulaires 30  
Suppléants 0  
Pouvoirs 6  
Votants 36  
21h06 : départ titulaire -1  
Pouvoir -1  
Votants 34  
  
Quorum 20

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (départ à 21h06), Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET (pouvoir à Joël DUGUEY), Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Mme Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Alain BOHEME, Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : M. Michel CRUCHON

### Délibération n° 2023 / 137

**Objet : URBANISME / AMENAGEMENT DE L'ESPACE - Périmètres délimités des abords des monuments historiques : Lancement de la démarche**

La protection des abords des monuments historiques s'applique automatiquement à tout immeuble, bâti ou non, visible du monument historique ou visible en même temps que lui, et situé à moins de 500 mètres de rayon de celui-ci. Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes des documents d'urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique. La consultation des services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est alors obligatoire pour tous travaux compris dans ce périmètre.

Il est toutefois possible de modifier ces périmètres des abords des monuments historiques, en prenant en compte les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La modification de ce périmètre peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager

La Communauté de communes Val ès dunes compte 22 monuments historiques localisés sur les communes d'Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Cesny-aux-Vignes, Condé-sur-Ifs, Emiéville, Moulst-Chicheboville, Ouézy, Saint-Pierre-du-Jonquet, Valambray et Vimont. Parmi celles-ci, 4 ont déjà mené des procédures de modifications des abords des monuments historiques : Bellengreville, Cagny, Emiéville et Vimont.

Si la procédure de modification des abords est initiée, elle sera menée parallèlement à celle du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : lors de l'arrêt de projet, les communes concernées devront se prononcer sur la proposition de

périmètre, puis l'enquête publique sera conjointe et enfin lors de l'approbation du PLUi, le conseil communautaire se prononcera sur l'approbation du PLUi et des nouveaux périmètres des abords.

Vu le code du patrimoine, et notamment ses L.621-31 et suivants et R.621-92 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu la délibération n°2021/22 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Val ès dunes,

Considérant la qualité du patrimoine architectural du territoire communautaire et notamment les 22 monuments historiques (7 classés et 15 inscrits) identifiés,

Considérant la possibilité de remplacer les périmètres de protection des 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA) qui prendraient en compte l'environnement proche, urbain et paysager afin de mettre en valeur le monument,

Considérant la proposition des services de la direction des régionales des affaires culturelles (DRAC) en date de juin 2023 pour travailler sur l'ensemble des périmètres des monuments historiques du territoire communautaire,

Considérant que la procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords sera menée parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi et que le conseil communautaire et les communes concernées seront consultées au moment de l'arrêt de projet du PLUi, de l'enquête publique conjointe et de l'approbation du PLUi,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 25 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Emet un avis favorable à la proposition de démarrer des études avec la DRAC pour modifier les périmètres délimités des abords des monuments historiques identifiés sur le territoire communautaire ;

↳ Décide que l'étude de modification des périmètres des abords des monuments historiques sera menée en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

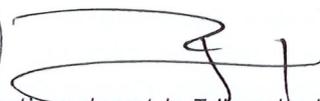
↳ Autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne poursuite du projet.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Michel CRUCHON



Le Président,  
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)